



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-83 concernant un programme complémentaire aux programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec volet « social et communautaire »

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Programme complémentaire aux programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec volet « social et communautaire »**

Le Conseil adopte, par le présent règlement, un programme complémentaire aux programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec volet « social et communautaire » et, à cette fin, accorde une subvention aux propriétaires du ou des bâtiments visés par les projets approuvés par la Ville et la Société d'habitation du Québec.

2. **Subvention**

La subvention accordée dans le cadre de ce programme correspond au montant obtenu en soustrayant du montant de la contribution de la Ville équivalant à 15 % du montant total des coûts relatifs à la réalisation du projet attestés par la Société d'habitation du Québec, un ou plusieurs des montants suivants, le cas échéant;

- la valeur marchande du terrain donné par la Ville établie par un tiers;
- le montant total des frais relatifs à des services professionnels assumés par la Ville et reconnus par la Société d'habitation du Québec;
- les frais d'émission du permis de construction assumés par la Ville;
- tous autres frais assumés par la Ville et reconnus par la Société d'habitation du Québec.

La subvention sera versée dans les 45 jours suivant l'émission de l'engagement définitif du projet par la Société d'habitation du Québec.

3. **Dépense maximale**

Le Conseil est autorisé à dépenser pour la mise en oeuvre du présent programme selon les sommes prévues au règlement d'emprunt à être adopté à cet effet.

4. **Remplacement du Règlement RV-2004-02-44**

Le présent règlement remplace le Règlement RV-2004-02-44 concernant un programme d'aide financière complémentaire aux programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec.

Adopté le 4 octobre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 DÉCEMBRE 2004



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-83 concernant un programme complémentaire aux programmes AccèsLogis Québec et Logement abordable Québec volet « social et communautaire »
